

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- La rémunération des fonctionnaires - (10pts)

La rémunération des fonctionnaires, versée en contrepartie du service fait, se décompose en trois parties. Une rémunération fixe indiciaire, basée sur le grade et l'échelon en fonction du corps, constitue la part la plus importante. Des indemnités peuvent être versées, notamment des indemnités familiales ou de résidence, au regard de la situation du fonctionnaire. Enfin, une rémunération accessoire est prévue, modulable en fonction des spécificités de l'emploi occupé. La prime de fonctions et de résultat (PFR) a été expérimentée et généralisée progressivement dans la fonction publique d'Etat. Elle comporte une part variable liée aux responsabilités ou contraintes spécifiques à l'emploi occupé, ainsi qu'une part variable en fonction de l'atteinte d'objectifs préalablement fixés pour l'année. Ces objectifs, fixés par le supérieur hiérarchique en concertation avec l'agent, sont évalués lors de l'entretien professionnel. Cette individualisation de la rémunération permet de valoriser les agents particulièrement méritants si elle n'est pas attribuée de façon automatique. Elle est néanmoins source d'inégalités entre les ministères, les services et peut engendrer des conflits au sein des équipes. Le rapport Pêcheur, publié en 2013, révèle que les rémunérations accessoires ont été fortement utilisées pour compenser le gel du point d'indice renouvelé depuis plusieurs années. Il considère qu'elles ne doivent pas dispenser l'Etat d'une refonte de la grille indiciaire.....